

SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de QUETTREVILLE SUR SIENNE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 1^{er} juillet 2020
Convocation du 24 juin 2020
Affichage le 15 juillet 2020

Membres en exercice : 27

Membres présents ou représentés : 26

• Présents :

M. Guy GEYELIN	Mme Annabelle COQUIERE	M. Jacques GROUALLE
Mme Dany LEDOUX	M. Pascal OUIN	Mme Viviane DUCORAIL
M. Hervé GUILLE	Mme Dorothée LECLUZE	M. Patrick LEBOUTEILLER
Mme Sophie HEWERTSON	M. Marcel VAILLANT	Mme Brigitte OLIVIER
	Mme Odile LECHEVALLIER	M. Yves STURBEAUX
Mme Martine CORBIERE	M. Joël LEHODEY	Mme Catherine BARBEY
M. Régis BOUDIER	Mme Sylvie DELHOUMEAU	M. Antoine BESNEVILLE
Mme Cécile CAPT	M. Sébastien BELHAIRE	Mme Vanessa CAPT-MATHE
M. Michel HERMÉ		M. Thierry REGNAUT

-
- Absents : Madame Sarah EDIMBOURG
Monsieur Eric de LAFORCADE
 - Pouvoir : Monsieur Eric De LAFORCADE a donné procuration à Madame Martine CORBIERE
 - Secrétaire de Séance : Monsieur Régis BOUDIER, désigné à l'unanimité.

En préambule, et ce afin de faciliter la rédaction des comptes-rendus de Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe le conseil et demande l'accord pour l'enregistrement des séances du Conseil.
Les membres du Conseil n'émettent aucune opposition, les séances de conseil municipal seront donc désormais enregistrées.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Comme il en a été convenu lors du 1^{er} Conseil Municipal du 23 mai 2020, le secrétaire de séance est nommé dans l'ordre alphabétique des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Régis BOUDIER est donc désigné secrétaire de séance.

2. Approbation des comptes rendus des conseils municipaux des 28 mai 2020 et 3 juin 2020

Aucune remarque n'est émise par les membres du Conseil Municipal.

Les comptes-rendus des séances de Conseil Municipal des 28 mai 2020 et 3 juin 2020 sont approuvés à l'unanimité.

3. Enquête publique Chemin de Guéhébert puis aliénation

Monsieur le Maire expose qu'afin d'élargir le chemin de la Rogerie à Guéhébert, la commune souhaite acquérir à l'euro symbolique, du terrain appartenant à M. et Mme Gilles CAPELLE cadastré 223 B385 et 223 B387 pour partie. En contrepartie la commune céderait, également à l'euro symbolique, un morceau de chemin communal qu'il y a lieu de sortir du domaine public.

Pour cela, il y a lieu de commander une enquête publique pour le déclassement de la partie du chemin et pour l'aliénation de celui-ci et par la suite de mandater un géomètre.

Le coût de l'enquête publique est estimé entre 500 à 800 €.

Monsieur GUILLE expose que le propriétaire actuel des parcelles 223 B 385 et 223 B387 a un accès compliqué, la procédure lui facilitera l'accès à ses parcelles avec la création d'une aire de croisement.

Monsieur BOUDIER précise qu'après entretien avec le propriétaire, ce dernier a proposé la prise en charge de 50 % des frais de bornage.

DELIBERATION 2020-052 - Enquête publique Chemin de Guéhébert

Monsieur le Maire expose qu'afin d'élargir le chemin de la Rogerie à Guéhébert, la commune souhaite acquérir à l'euro symbolique, du terrain appartenant à M et Mme Gilles CAPELLE cadastré 223 B385 et 223 B387 pour partie. En contrepartie la commune céderait, également à l'euro symbolique, un morceau de chemin communal qu'il y a lieu de sortir du domaine public.

Pour cela, il y a lieu de commander une enquête publique pour le déclassement de la partie du chemin et pour l'aliénation de celui-ci et par la suite de mandater un géomètre.

Vu le code des collectivités territoriales

Vu la liste du 26 novembre 2019 d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2020

Considérant que pour élargir le chemin de la Rogerie situé sur la commune déléguée de Guéhébert, il y a lieu, dans un premier temps de procéder à une enquête publique afin de déclasser le morceau de chemin communal et dans un deuxième temps de commander un bornage afin de procéder aux ventes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

AUTORISE M. le Maire à :

- Lancer une enquête publique et à nommer un commissaire-enquêteur.
- Mandater un géomètre à l'issue de l'enquête publique.

4. Désignation des délégués du SDEAU50

Suite à la désignation des délégués du SDeau50 établie lors du Conseil Municipal du 23 mai 2020, il est

nécessaire de revoir la liste des délégués et de retirer un membre.

Pour cela, le Conseil Municipal est amené à délibérer pour désigner les 4 délégués au SDeau50.

DELIBERATION 2020-053 - Désignation des délégués du SDEAU50

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,
- Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose la désignation des élus au sein du SDeau50.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DESIGNE :

- Monsieur Eric de LAFORCADE
- Monsieur Michel HERME
- Monsieur Hervé GUILLE
- Monsieur Thierry REGNAUT

5 ETUDE DE DEVIS

Etude de sol Le Clos des peupliers

Monsieur OUIN expose que la construction du bâtiment commercial nécessite avant tout travaux, la réalisation d'une étude de sol afin de s'assurer de la qualité du sol. Trois devis ont été demandés pour la réalisation de ces travaux.

DELIBERATION 2020-054 – Etude de devis – Etude de sol Le Clos des peupliers

Des devis ont été demandés pour l'étude géotechnique nécessaire à la poursuite du projet de réalisation du lotissement le Clos des peupliers.

3 devis sont présentés :

- Entreprise Fondouest pour 2 040,00 € HT
- Entreprise Sol-Explorateur pour 2 135.00 € HT
- Entreprise SOLUGEO pour 2 400.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DONNE son accord pour le devis de l'entreprise FONDOUEST pour un montant de 2 040.00€ HT soit 2 448.00 € TTC.

DELIBERATION 2020-055 – Etude de devis – Portail Hyenville

Madame Dany LEDOUX expose que le portail d'une maison en locatif à Hyenville est en très mauvais état. Deux devis ont été reçus pour la réalisation des travaux.

Le 1^{er} devis envoyé par l'Entreprise Gardin-Thuillet chiffre les travaux pour un montant de 4 427.80 € HT soit 4 870.58 € TTC comprenant la fourniture d'un portail alu gris coulissant, la fourniture et pose d'une clôture panneau et la réalisation d'une tranchée et d'un seuil béton.

Le 2nd devis envoyé par l'entreprise La Véranderie chiffre les travaux pour un montant de 5123.36 € HT auquel il faut rajouter la réalisation du seuil en béton (en sous-traitance) pour un montant de 1075.00 € HT, soit un total de 7330.53 € TTC.

Le devis complet comprend :

- la fourniture et pose d'un portail coulissant,
- la fourniture et pose de la clôture et
- la réalisation d'un seuil en béton

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de retenir le devis de l'Entreprise Gardin Thuillet pour un montant de 4 427.80 € HT soit 4 870.58 € TTC.

DELIBERATION 2020-056 – Etude de devis – Avenant N°1 Local Commercial

Monsieur le Maire expose que l'augmentation du coût des travaux à 480 300,00 € HT entraîne une augmentation d'honoraires. Cette augmentation des travaux est notamment due à l'intégration dans l'enveloppe travaux de l'opération de panneaux photovoltaïques pour une estimation de 67 000,00 € HT.

La création d'un groupement de maîtrise d'œuvre intègre le SDEM50 qui pilote la partie panneaux solaires. L'Agence d'Architecture en supporte le coût pour la maîtrise d'œuvre.

Le montant de l'avenant est de :

Taux de la TVA : 20 %
Montant HT : 6 424.00 €
Montant TTC : 7 708.80 €

Répartis comme suit :

Pour la commune de QUETTREVILLE SUR SIENNE

Taux de TVA : 20 %
Montant HT : 1 064.00 €
Montant TTC : 1 276.80 €

Pour le SDEM 50 (budget de 67 000.00 €)

Taux de la TVA : 20 %
Montant HT : 5 360.00 €
Montant TTC : 6 432.00 €

Ce montant pourra être recalé en fonction des marchés réellement signés avec l'entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 à l'acte d'engagement avec l'Agence d'Architecture.

Etude de devis – Devis Lehodey – Chemin de la Rogerie

Après consultation du devis fourni par l'entreprise Lehodey pour effectuer les travaux, chemin de la Rogerie à Guéhébert, le Conseil Municipal reporte la décision à la rentrée en septembre, lorsque le projet sera plus avancé afin de demander d'autres devis pour l'empierrement du chemin et la pose de 3 buses.

6 LOCAL COMMERCIAL

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la construction du bâtiment commercial devant accueillir la superette, plusieurs contrôles et diagnostics sont à prévoir.

DELIBERATION 2020-057 - Devis local commercial - Etude géotechnique du Local commercial

Des devis ont été demandés pour l'étude géotechnique nécessaire à la poursuite du projet de construction du local commercial.

3 devis ont été demandés, 2 entreprises ont répondu favorablement.

- Entreprise Fondouest pour 2 346,00 € HT
- Entreprise Sol-Exploreur pour 2 350,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DONNE son accord pour le devis de l'entreprise FONDOUEST pour un montant de 2 346.00 € HT soit 2 815.20 € TTC

DELIBERATION 2020-058 – Devis local commercial (Choix du coordonnateur)

Des devis ont été demandés pour choisir le coordonnateur SPS, nécessaire à la poursuite du projet de construction du local commercial.

3 devis ont été demandés, 2 entreprises ont répondu favorablement

- Entreprise Mesnil Système pour 2 530,00 € HT
- Entreprise BAGOT Emmanuel pour 2 640,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DONNE son accord pour le devis de l'entreprise Mesnil Système pour un montant de 2 530.00 € HT soit 3 036.00 € TTC.

DELIBERATION 2020-059 – Devis local commercial (Bureau de contrôle)

Des devis ont été demandés pour nommer le bureau de contrôle, nécessaire à la réalisation du projet de construction du local commercial.

L'entreprise SOCOTEC CONSTRUCTION a fourni un devis pour :

- Le contrôle technique
- L'attestation de fin de travaux du constat de l'accessibilité des handicapés et
- La vérification initiale des installations électriques

Pour un montant de 4 090,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DONNE son accord pour le devis de l'entreprise SOCOTEC CONSTRUCTION pour un montant de 4 090.00 € HT soit 4 908.00 € TTC.

7 Groupement de commandes (bail emphytéotique avec le SDEM pour la pose et l'exploitation des panneaux photovoltaïques)

Le conseil municipal de la Commune de QUETTREVILLE SUR SIENNE est sollicité par le SDEM50 pour approuver le bail emphytéotique administratif pour la construction et l'exploitation d'une installation photovoltaïque sur un de ses bâtiments communaux en vertu de l'article L 1311-2 du code général des collectivités territoriales.

Ce bail, constitutif de droits réels, prévoit la prise en charge par le SDEM50 de la réalisation des études nécessaires ainsi que l'installation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque.

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit là d'un 1^{er} acte dans une démarche vertueuse de développement durable. En l'espèce, la commune de QUETTREVILLE SUR SIENNE met à disposition du SDEM50 environ 175 m² de toiture sur un de ses bâtiments municipaux dénommé « Local commercial » dont elle est propriétaire, afin que le syndicat installe et exploite un ensemble d'équipements photovoltaïques de production d'électricité raccordé au réseau public de distribution d'électricité en vue de la commercialisation par le SDEM50 de l'électricité ainsi produite.

En contrepartie, le SDEM50, conformément à la délibération du comité syndical en date du 12 avril 2018, s'engage : à verser un loyer à la collectivité dont le montant sera calculé sur la base de la moitié de l'excédent dégagé par le budget annexe « Photovoltaïque » l'année précédente (revente d'électricité). Ce loyer sera annuel et interviendra à compter de l'année suivant la fin d'amortissement de l'installation.

Le bail prendra effet à compter de sa notification par la Commune de QUETTREVILLE SUR SIENNE au SDEM50.

Il est conclu pour la durée 30 ans, conformément à l'article 3 du bail.

A l'expiration du bail, la propriété des ouvrages, en parfait état de fonctionnement sera transférée gratuitement à la collectivité.

DELIBERATION 2020-060 - Groupement de commandes (bail emphytéotique avec le SDEM pour la pose et l'exploitation des panneaux photovoltaïques

Les objectifs ambitieux affichés par le gouvernement vont désormais conduire à une diversification des sources de production d'électricité et notamment des énergies renouvelables.

Fort de son engagement de proximité auprès des collectivités, le SDEM50 souhaite œuvrer dans une démarche d'efficacité énergétique en proposant l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur des toitures de bâtiments publics.

A ce titre, le conseil municipal de la Commune de QUETTREVILLE SUR SIENNE est sollicité par le SDEM50 pour approuver le bail emphytéotique administratif pour la construction et l'exploitation d'une installation photovoltaïque sur un de ses bâtiments communaux en vertu de l'article L 1311-2 du code général des collectivités territoriales.

Ce bail, constitutif de droits réels, prévoit la prise en charge par le SDEM50 de la réalisation des études nécessaires ainsi que l'installation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque.

En l'espèce, la commune de QUETTREVILLE SUR SIENNE met à disposition du SDEM50 environ 175 m2 de toiture sur un de ses bâtiments municipaux dénommé « Local commercial » dont elle est propriétaire, afin que le syndicat installe et exploite un ensemble d'équipements photovoltaïques de production d'électricité raccordé au réseau public de distribution d'électricité en vue de la commercialisation par le SDEM50 de l'électricité ainsi produite.

En contrepartie, le SDEM50, conformément à la délibération du comité syndical en date du 12 avril 2018, s'engage :

- à verser un loyer à la collectivité dont le montant sera calculé sur la base de la moitié de l'excédent dégagé par le budget annexe « Photovoltaïque » l'année précédente (revente d'électricité). Ce loyer sera annuel et interviendra à compter de l'année suivant la fin d'amortissement de l'installation ;

Le bail prendra effet à compter de sa notification par la Commune de QUETTREVILLE SUR SIENNE au SDEM50.

Il est conclu pour la durée 30 ans, conformément à l'article 3 du bail.

A l'expiration du bail, la propriété des ouvrages, en parfait état de fonctionnement sera transférée gratuitement à la collectivité.

VU l'article L 1311-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant qu'un bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale peut faire l'objet d'un bail emphytéotique en vue de l'accomplissement, pour le compte de la collectivité territoriale, d'une mission de service public ou en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence ;

VU l'article L1311-13 du CGCT concernant l'authentification, en vue de leur publication au fichier immobilier, des actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par les collectivités et établissements publics ;

VU l'article L 2224-32 du CGCT concernant l'aménagement et l'exploitation d'installation de production d'énergies renouvelables par les communes, sur leur territoire, et les établissements publics de coopération, sur le territoire des communes qui en sont membres ;

VU les statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral du 21 mars 2014 ;

VU la délibération du comité syndical du SDEM50 en date du 12 avril 2018 relative au plan de financement des centrales solaires photovoltaïques ;

CONSIDERANT le souhait exprimé par la commune de QUETTREVILLE SUR SIENNE de mettre à disposition du SDEM50 environ 175 m2 de toiture pour l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur son patrimoine bâti ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE

- De la conclusion d'un bail emphytéotique administratif avec le SDEM50 pour l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment municipal dénommé « Local commercial »
- D'autoriser M. Pascal OUIN adjoint au maire de la commune de QUETTREVILLE SUR SIENNE en vue de procéder à la signature du bail conclu avec le SDEM50 ;
- D'autoriser M. le Maire, à recevoir et à authentifier ce bail passé en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales, en vue de sa publication au fichier immobilier.

8 DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'aliénation du terrain de football de Quettreville pour la construction du nouveau bâtiment du SDIS, la commune s'était engagée en contrepartie à réaliser l'opération d'éclairage du terrain de Contrières. Afin de permettre de faire les demandes de subventions, le terrain a depuis été classé en catégorie 6. Monsieur Boudier précise que dans le cas de l'obtention maximum des subventions, le reste à charge pour la commune sera de 11 000 €.

DELIBERATION 2020-061 - Demande de subvention pour l'opération éclairage du stade de foot de Contrières

M. Le Maire expose que la commune nouvelle de Quettreville sur Sienne dispose de deux stades de foot, un sur la commune déléguée de Trelly de compétence communautaire et un sur la commune déléguée de Contrières de compétence communale.

Afin de faciliter les entraînements en soirée des différentes équipes, et permettre aux scolaires d'utiliser cet équipement dans de bonnes conditions, le club Entente Sportive Trelly Quettreville Contrières, souhaiterait bénéficier d'un éclairage du stade, actuellement inexistant.

M. Le maire propose aux membres présents, la réalisation de l'éclairage ainsi que le plan de financement de ce projet comme suit :

Coût de l'opération : 60.000,00 € HT

Subventions :	Conseil Départemental : 12.000,00 € soit 20%
	SDEM : 13.000,00 € soit 40% de la valeur des mâts
	Ligue foot Amateur : 12.000,00 € soit 20%
	DETR : 12.000,00 € soit 20%

Vu le code des collectivités territoriales

Vu l'appel d'offres déposé sur la plate-forme e-marchespublics.com du 23 juin 2020

Vu le plan de financement ci-dessus :

Considérant qu'il y a lieu de demander des subventions pour financer le projet s'élevant à environ 60 000 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE

- De réaliser le projet d'éclairage du stade de foot « René Lecuyer » de Contrières,
 - Accepte le plan de financement ci-dessus,
 - De solliciter des subventions auprès du Conseil départemental, du Sdem et de la Ligue de Foot Amateur et la DETR
 - D'Autorise M. Le maire à signer tous documents relatifs à ce projet,
- DIT** que les dépenses sont inscrites au budget primitif principal.

Arrivée de Madame Sarah EDIMBOURG à 19h45

DELIBERATION 2020-062 - Demande de subvention pour l'opération construction local commercial

M. Le Maire expose que le dernier fonds de commerce alimentaire-multiservice de la commune déléguée de Quetreville sur Sienne est sur le point d'être vendu. Le local n'étant plus adapté et mal situé, la commune a décidé la construction d'un local commercial sur l'axe principal Granville/Coutances (RD 971) offrant une bonne visibilité et agrémenté d'un distributeur automatique de billets.

M. Le Maire présente aux membres présents, le plan de financement de ce projet comme suit :

Coût de l'opération :	430 876,00 € HT	
Subventions :	DETR	: 129 262,80 € soit 30%
	Région	: 107 719,00 € soit 25%
	DETR panneaux photovoltaïques	: 15 400,00 € soit 20%

Reste à charge commune 178 494,20 € HT

Vu le code des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-29 du 3 juin 2020 portant sur le choix de l'architecte chargé du projet.

Vu l'estimatif fourni par l'architecte en charge du dossier

Vu le plan de financement ci-dessus

Considérant qu'il y a lieu de demander des subventions pour financer le projet s'élevant à environ 430 876,00 € HT et pose de panneaux photovoltaïques à 77 000,00 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE

-D'accepter le plan de financement ci-dessus,

-De solliciter des subventions auprès de la Région et de la préfecture au titre de la DETR

-D'autoriser M. Le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet,

DIT que les dépenses sont inscrites au budget primitif principal.

DELIBERATION 2020-063 - Demande de subvention extension de la salle des fêtes de Trelly

L'accès PMR de la salle des fêtes de Trelly doit être revu, et il faut rendre ses toilettes accessibles. Un projet a été initié par la commune déléguée de Trelly, qui prévoit le déplacement de la porte principale et l'extension de la salle pour y créer des toilettes accessibles. Une réflexion est menée pour l'isolation extérieure de la salle ainsi que la descente du plafond offrant une meilleure sonorité et une isolation supplémentaire.

M. GUILLE a sollicité M. Dominique HEBERT, architecte, pour faire une estimation et déposer un permis de construire.

Un dossier d'appel d'offres pour ces travaux sera déposé par la commune dès accord du permis de construire.

M. Le Maire présente aux membres présents, le plan de financement de ce projet comme suit :

Coût de l'opération :	85 650,96 € HT (hors isolation et plafond)
Subventions :	DETR : 17 130,19 € HT

Reste à charge commune : 68 520,77 € HT

Vu le code des collectivités territoriales

Vu l'estimatif fourni par l'architecte en charge du dossier

Vu le plan de financement ci-dessus

Considérant qu'il y a lieu de demander des subventions pour financer le projet s'élevant à environ 85 650,96 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE

- D'accepter le plan de financement ci-dessus,
 - De solliciter des subventions auprès de la préfecture au titre de la DETR
 - D'autoriser M. Le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet,
- DIT** que les dépenses sont inscrites au budget primitif principal.

DELIBERATION 2020-064 - Demande de subvention Aménagement du bourg de Hyenville

Le projet consiste en l'aménagement de la traversée du bourg de Hyenville sur la RD 73 entre le carrefour avec la RD 72 et la sortie du bourg de Hyenville, mais également l'aménagement de la place de l'église.

La première partie (côté RD 72) est équipée de trottoir non accessible au PMR, aucun cheminement existant sauf devant la mairie. Les piétons empruntent la rive de chaussée ou l'accotement enherbés.

La place de l'église, il n'y a aucune organisation de circulation de l'espace, présence des containers et présence de bus scolaire.

La RD 73 est classée au sein du schéma routier départemental dans le réseau intérêt cantonal ; cet axe assure la liaison entre la RD 971 (Pont de Hyenville) et Montmartin sur Mer.

L'objectif est de sécuriser la traversée du bourg en réalisant des trottoirs de minimum 1.40 m accessible au PMR entre la RD72 et la sortie du bourg, de réduire les vitesses pratiquées et de requalifier la place de l'église de 2000 m².

M. Le Maire présente aux membres présents, le plan de financement de ce projet comme suit :

Coût de l'opération : 313 578,00 € HT

Subventions DETR sur la partie aménagement voirie 248 294,00 € HT (20%) :	49 658,80 € HT
DETR sur la partie place de l'église 65 284,00 € HT (30%) :	19 585,20 € HT

Reste à charge commune : 244 334,00€ HT

Vu le code des collectivités territoriales

Vu l'estimatif fourni par l'architecte en charge du dossier

Vu le plan de financement ci-dessus

Considérant qu'il y a lieu de demander des subventions pour financer le projet s'élevant à environ 313 578 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE

- D'accepter le plan de financement ci-dessus,
 - De solliciter des subventions auprès de la préfecture au titre de la DETR
 - D'autoriser M. Le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet,
- DIT** que les dépenses sont inscrites au budget primitif principal.

Engazonnement des cimetières

Le FREDON Normandie propose un accompagnement pour la végétalisation des cimetières, se traduisant par un diagnostic paysager, une étude de l'aménagement avec cartographie et conseil d'entretien, pour chaque cimetière de la commune nouvelle. Particularité du cimetière de Quetteville dont l'église est classée, il faut faire intervenir le CAUE (département).

Ces diagnostics et études sont indispensables pour l'obtention de subventions.

Devis pour les cimetières de Hyenville, Trelly, Contrières et Hérenguerville : 3.966,68 € HT

Devis pour les cimetières de Guehébert et nouveau cimetière de Quetteville (non rattaché à une église) : 1 983,34 € HT.

Pour rappel, le devis d'engazonnement du cimetière de Trelly est de 14 431,50 € HT et celui d'engazonnement du cimetière de Contrières est de : 14 182,50 € HT.

Après exposé de Madame CORBIERE, le Conseil Municipal, décide dans 1^{er} temps de signer la Charte Zéro Phyto au nom de la commune nouvelle et de lancer les travaux à l'automne pour les deux cimetières de Contrières et Trelly.

Toutefois, la question des délais est à revoir, car la prestation du CAUE peut prendre trop de temps par rapport au projet de démarrage des travaux dans les deux cimetières, dès l'automne prochain.

De plus, il s'avère indispensable d'avoir un ossuaire et un règlement de chacun des cimetières afin de prétendre aux subventions, qui pourraient s'élever entre 10 et 50 % du marché (diagnostics et travaux compris).

Il sera prévu également de procéder à un affichage aux portes des cimetières et à une communication auprès des administrés avec les conseils éventuels du CAUE.

DELIBERATION 2020-065 - Engazonnement des cimetières

Le FREDON Normandie propose un accompagnement pour la végétalisation des cimetières, se traduisant par un diagnostic paysager, une étude de l'aménagement avec cartographie et conseil d'entretien, pour chaque cimetière de la commune nouvelle. L'ancien cimetière de Quettreville serait exclu de cette étude car attaché à une église classée. Ces diagnostics sont indispensables pour l'obtention de subventions.

Vu le devis du FREDON pour les cimetières de Hyenville, Trelly, Contrières et Hérenguerville : 3 966.68 €

Vu le devis du FREDON pour les cimetières de Guéhébert et nouveau cimetière de Quettreville (non rattaché à une église) : 1 983.34 € HT

Vu les devis de l'entreprise TSE pour l'engazonnement des cimetières

Considérant qu'il y a lieu de commencer les travaux courant septembre 2020, que les coûts des diagnostics sont équivalents aux subventions attendues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas donner suite à l'accompagnement proposé par le FREDON,

ACCEPTE les devis d'engazonnement pour les montants de 14 431.50 € HT pour le cimetière de Trelly et de 14 182.50 € HT pour le cimetière de Contrières, soit un total de 34 337.80 € TTC

9 Compte de gestion 2019 des communes déléguées

M. le Maire doit valider les comptes de gestion 2019 des communes historiques.

En effet, les comptes de gestion 2019 ont été validés en 2018, mais des écritures d'intégrations ont été effectués par la trésorerie afin de clôturer ces budgets.

Le Conseil Municipal doit donc valider ces comptes de gestion.

DELIBERATION 2020-066 – COMPTE DE GESTION 2019 – CLOTURE DU BUDGET DE LA COMMUNE DE QUETTREVILLE SUR SIENNE

Le compte de gestion laisse apparaître les intégrations de résultats pour l'exercice 2019.

Investissement	-153 428.52 €
Fonctionnement	-1 204 330.90 €
TOTAL	-1 357 759.42 €

Ce résultat a été intégré au budget communal 2019 de Quettreville sur Sienne (commune nouvelle).

Le budget communal de Quettreville/Sienne est donc dissous.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE que le compte de gestion du budget de la commune dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

D'ADOPTER ce compte de gestion.

DELIBERATION 2020-067 – COMPTE DE GESTION 2019 – CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT QUETTREVILLE SUR SIENNE

Le compte de gestion laisse apparaître les intégrations de résultats pour l'exercice 2019.

Investissement	-83 229.16 €
Fonctionnement	-104 990.05 €
TOTAL	-188 219.21 €

Ce résultat a été intégré au budget assainissement 2019 de Quettreville sur Sienna (commune nouvelle).

Le budget Assainissement de Quettreville sur Sienna est donc dissous.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE que le compte de gestion du budget assainissement dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

D'ADOPTER ce compte de gestion.

DELIBERATION 2020-068 – COMPTE DE GESTION 2019 – CLOTURE DU BUDGET LOTISSEMENT HYENVILLE -QUETTREVILLE

Le compte de gestion laisse apparaître les intégrations de résultats pour l'exercice 2019.

Investissement	-40 000.00 €
Fonctionnement	-18 184.45 €
TOTAL	-58 184 45 €

Ce résultat a été intégré au budget lotissement Hyenville-Quettreville 2019 de Quettreville sur Sienna (commune nouvelle).

Le budget Lotissement Hyenville / Quettreville sur Sienna est donc dissous.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE que le compte de gestion du budget lotissement Hyenville-Quettreville dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

D'ADOPTER ce compte de gestion.

DELIBERATION 2020-069 – COMPTE DE GESTION 2019 – CLOTURE DU BUDGET DE LA COMMUNE DE CONTRIERES

Le compte de gestion laisse apparaître les intégrations de résultats pour l'exercice 2019.

Investissement	-168 935.42 €
Fonctionnement	-56 642.84 €
TOTAL	-225 578.26 €

Ce résultat a été intégré au budget communal 2019 de Quettreville sur Sienna (commune nouvelle).

Le budget communal de Contrières est donc dissous.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE que le compte de gestion du budget de la commune dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

D'ADOPTER ce compte de gestion.

DELIBERATION 2020-070 – COMPTE DE GESTION 2019 – CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT DE CONTRIERES

Le compte de gestion laisse apparaître les intégrations de résultats pour l'exercice 2019.

Investissement	-6 293.81 €
Fonctionnement	-11 136.12 €
TOTAL	-17 429.93 €

Ce résultat a été intégré au budget assainissement 2019 de Quettreville sur Sienna (commune nouvelle).
Le budget assainissement de Contrières est donc dissous.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE que le compte de gestion du budget assainissement dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

D'ADOPTER ce compte de gestion.

DELIBERATION 2020-071 - COMPTE DE GESTION 2019 – CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT DE TRELLY

Le compte de gestion laisse apparaître les intégrations de résultats pour l'exercice 2019.

Investissement	-15 731.94 €
Fonctionnement	-25 814.63 €
TOTAL	-41 546.57 €

Ce résultat a été intégré au budget assainissement 2019 de Quettreville sur Sienna (commune nouvelle).
Le budget Assainissement de Trelly est donc dissous.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE que le compte de gestion du budget assainissement dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

D'ADOPTER ce compte de gestion.

DELIBERATION 2020-072 – COMPTE DE GESTION 2019 – CLOTURE DU BUDGET DE LA COMMUNE DE TRELLY

Le compte de gestion laisse apparaître les intégrations de résultats pour l'exercice 2019.

Investissement	-106 093.56 €
Fonctionnement	-334 591.61 €
TOTAL	-440 685.17 €

Ce résultat a été intégré au budget communal 2019 de Quettreville sur Sienna (commune nouvelle).
Le budget communal de Trelly est donc dissous.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE que le compte de gestion du budget de la commune dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

D'ADOPTER ce compte de gestion.

DELIBERATION 2020-073 – COMPTE DE GESTION 2019 – CLOTURE DU BUDGET SIGAS TRELLY – CONTRIERES

Le compte de gestion laisse apparaître les intégrations de résultats pour l'exercice 2019.

Investissement	-15 731.94 €
Fonctionnement	-25 814.63 €
TOTAL	-41 546.57 €

Ce résultat a été intégré au budget communal 2019 de Quettreville sur Sienne (commune nouvelle).
Le budget SIGAS de Treilly/Contrières est donc dissous.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE que le compte de gestion du budget de la commune dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

D'ADOPTER ce compte de gestion.

DELIBERATION 2020-074 – COMPTE DE GESTION 2019 – CLOTURE DU BUDGET DE LA COMMUNE D'HERENGUERVILLE

Le compte de gestion laisse apparaître les intégrations de résultats pour l'exercice 2019.

Investissement	-46 075.75 €
Fonctionnement	-44 073.02 €
TOTAL	-90 148.77 €

Ce résultat a été intégré au budget communal 2019 de Quettreville sur Sienne (commune nouvelle).
Le budget communal d'Hérenquerville est donc dissous.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE que le compte de gestion du budget de la commune dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

D'ADOPTER ce compte de gestion.

DELIBERATION 2020-075 – COMPTE DE GESTION 2019 – CLOTURE DU BUDGET DE LA COMMUNE DE GUEHEBERT

Le compte de gestion laisse apparaître les intégrations de résultats pour l'exercice 2019.

Investissement	59.00 €
Fonctionnement	-23 955.87 €
TOTAL	-23 896.87 €

Ce résultat a été intégré au budget communal 2019 de Quettreville sur Sienne (commune nouvelle).
Le budget communal de Guéhébert est donc dissous.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE que le compte de gestion du budget de la commune dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

D'ADOPTER ce compte de gestion.

10 DELIBERATION 2020-076 - Ouverture compte TVA pour le local commercial alimentaire

Monsieur le Maire indique que la Commune a déposé une demande de permis de construire afin de réaliser les travaux de construction d'un bâtiment communal destiné à accueillir le magasin Proxi situé au 2 rue des Travers à Quettreville/Sienne. Il sera donc loué. Une lettre d'intention d'achat ayant été signée le 16 décembre 2019 entre M. Mordrel, actuel gérant du Proxi et M. et Mme Bloquet, futurs repreneurs du fond, en attendant la signature du compromis de cession.

S'agissant d'un immeuble de rapport, les dépenses concernées par ces travaux ne sont pas éligibles au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA). Aussi, afin de pouvoir récupérer la TVA et sur décision de l'assemblée délibérante, les travaux peuvent faire l'objet d'une option pour leur imposition volontaire afin de permettre l'assujettissement à la TVA de ce local commercial. Les locations d'immeubles nus des collectivités territoriales sont exonérées de la TVA, mais elles peuvent être imposées sur option. Le local ne doit pas être destiné à l'habitation et doit être utilisé pour les besoins de l'activité d'un preneur, dès lors que le bail fait mention de l'option. Le bâtiment commercial communal, loué nu, remplit donc les critères d'assujettissement à la TVA puisque sa location fera l'objet d'un bail commercial. L'assujettissement à la TVA pour ce local permettra à la Commune de récupérer la TVA sur les travaux. En revanche, la Commune devra s'acquitter d'une TVA sur les loyers perçus. Cet assujettissement à la TVA devra faire l'objet d'une demande expresse auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour ces raisons, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'opter pour l'assujettissement à la TVA du local commercial situé au 2 rue des Travers à Quettreville/Sienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE cette proposition d'option de la TVA,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'assujettissement à la TVA, au régime réel trimestriel sur les travaux de construction de du commerce à compter du 1er juin 2020, qui sera donné en bail commercial.

11 Proposition de création d'un poste PEC

Suite à la réunion de la commission RH du 23/06/2020, Annabelle COQUIERE propose au Conseil la création d'un poste en Contrat Parcours Emploi Compétences.

Pour pallier au besoin d'accompagnement des enfants sur 2 heures pour le repas du midi à la cantine, soit 8 heures par semaine, il est nécessaire de créer un poste en complément de l'équipe en place.

Le cumul du réel à ce jour et du poste de l'agent d'entretien (10 heures hebdo) auxquelles s'ajoutent les 2 heures complémentaires permet de mettre en place un emploi en PEC, puisqu'on atteint un volume de 20 heures hebdomadaires.

Madame Coquière rappelle que les subventions à hauteur de 60 % dues au titre du PEC permettent d'avoir une aide de 527.79 €, soit pour un salaire brut sur 20 heures hebdomadaires de 879.65 €, un reste à charge de 351.86 €.

Le Conseil Municipal est amené à délibéré sur la création d'un poste PEC d'une durée de 12 mois sur 20 heures, renouvelable sur 60 mois.

DELIBERATION 2020-077 - Proposition de création d'un poste PEC

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer les compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 60 %.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 60 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique territorial à compter du 01 septembre 2020 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 60 mois, après renouvellement de la convention.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base du traitement indiciaire de la fonction publique, indice brut 348 indice majoré 326 pour une durée hebdomadaire de 20 heures.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

12 DELIBERATION 2020-078 - Indemnisation kilométrique pour frais de mission

Suite à la réunion de la commission « Ressources Humaines » du 23 juin 2020, il est proposé au Conseil Municipal de valider la grille d'indemnisation kilométrique des agents pour les déplacements liés à leur mission, selon le barème en vigueur.

Fondement juridique : Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié ; Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié ; Arrêté du 3 juillet 2006 modifié

Les bénéficiaires :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que les agents non titulaires, qu'ils travaillent à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel

Les conditions :

- Remboursement des frais occasionnés par des missions, stages, présentation à un concours ou à un examen professionnel
- Mise à disposition de la voiture de fonction
- Le point de prise en charge sera la résidence administrative
- Indemnités kilométriques (article 1 de l'arrêté du 3 juillet 2006 NOR BUDB0620005A)

Voiture	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10000 km	Après 10000 km
De 5 CV et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
De 6 CV et 7 CV	0.37 €	0.46 €	0.27 €
De 8 CV et plus	0.41 €	0.50 €	0.29 €

Motocyclette et cylindrée supérieure à 125 cm³ : 0,14 €

Vélototeur et autres véhicules à moteur : 0,11 €

Le remboursement des frais de transport se fera sur production des justificatifs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la prise en charge des frais de déplacements des personnels lors des formations.

13 Location Cantine de Treilly

Chaque année, la cantine de Treilly est louée à une famille pour Noël pour un montant de 70 €.

Le Conseil Municipal est sollicité pour délibérer au nom de la commune nouvelle sur cette location exceptionnelle à cette famille à Noël.

Le Conseil Municipal décide de ne pas redonner son accord pour la location exclusive de la cantine de Treilly à cette famille, à qui il sera proposé la location d'une salle des fêtes existante sur le territoire de la commune nouvelle et correspondant aux besoins de cette famille.

14 DELIBERATION 2020-079 - Composition de la commission CCID

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID) présidé par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

❖ **PROPOSE** la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants comme suit :

	16 membres titulaires	16 membres suppléants
1	DUGUÉ Pierre	CALIPEL Denis
2	LHULLIER Yves	LECLUZE Liliane
3	MARIE Camille	STURBEAUX Yves
4	L'HOTELLIER Janick	OLIVIER Brigitte
5	DUDOUIT Maryline	VIGOT Charline
6	LEDOUX Dany	LEHODEY Joël
7	VAUVY Fabien	GOUESLARD Pierrette
8	MARTIN Yves	SAVARY Paulette
9	LESAULNIER Pascal	LECAUDEY Pascal
10	DOUBLET Gisèle	DESLANDES Laurent
11	HERMÉ Michel	PÉPIN Jacqueline
12	BESNEVILLE Nadine	NICOLLE Alain
13	LACOLLEY Jacques	MILLET Mathieu
14	L'HULLIER Jacky	BIRAIIS Didier
15	Hors commune : BOUDIER Régis	Hors commune : JOURDAN Loïc
16	Hors commune : PONTIS Yvon	Hors commune : LEDOUX Didier

15 Rapport des commissions

Suite aux différentes réunions de commissions qui se sont d'ores et déjà réunies, un temps de parole d'environ 10 mn est laissé à chacun des vice-présidents pour présenter les objectifs et projets qui seront mis en œuvre par les commissions.

Monsieur le Maire laisse donc la parole aux vice-présidents des différentes commissions.

16 DELIBERATION 2020-080 - Attribution des subventions aux associations

Suite à la réunion du 2 juin 2020, la commission Vie associative – Fêtes et cérémonies a alloué des subventions aux différentes associations.

Il est demandé au Conseil de valider les propositions faites par la commission, soit :

Associations	Montant demandé	Montant proposé par la commission pour 2020
Association de la commune		
AGVQ Gym de Quettreville		300 €
Anciens combattants de Quettreville		200 €
Club de l'Amitié de Quettreville		250 €
Club du 3ème âge de Hyenville		250 €
Sté de Pêche, section de Quettreville	500 €	250 €
Anciens combattants de Hyenville	110 €	110 €
Bibliothèque pour tous de Quettreville		500 €
Croix rouge		Mise à disposition de la salle
Lire et faire lire (intervention à Quettreville)		100 €
FC Sienne (école de foot du canton)		1 500 €
Don du sang (collecte à Quettreville)		150 €
Fair Play Pétanque de Treilly		100 €
Sté de Chasse de Treilly		250 €
UNC Combattants de Treilly		200 €
Gym de Treilly		200 €
Echo de la Sienne (chorale de Treilly)		180 €
Anciens combattants Contrières		200 €
Club rendez-vous de l'Amitié de Contrières		250 €
Jumelage Coopération Contrières / Zingan	200 €	200 €
ESTQC Entente Sport. Treilly/Quettreville/Contrières		1 000 €
Sté de Chasse de Contrières	1 000 €	250 €
Jumelage Contrières / Bergbieten		200 €
Association Vie et Mémoire de Hérenguerville		250 €
Sté de Chasse de Hérenguerville		100 €
Hors commune		
AFM Téléthon		50 € (2019) + 50 € (2020) pour Guéhébert
SNSM Hauteville sur Mer	2 000 €	1 000 €
TOTAL		8 090,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTTE l'attribution des montants accordés aux associations par la Commission.

17 DELIBERATION 2020-081 - Tarifs cantine 2020-2021

Suite à la réunion de la commission Cantine, le Conseil est amené à délibérer pour fixer le tarif de la Cantine pour l'année 2020-2021.

Quettreville

Charges de fonctionnement	112 331.80 €
Recettes	59 093.10 € (17097 repas)
Prix de revient par repas	6.27 €

La participation des parents est de 52.61 %. L'objectif de 50/50 entre la participation des parents et de la commune est tenue.

La commission propose de maintenir le tarif à 3.30 € pour l'année scolaire 2020/2021.

Treilly

Charges de fonctionnement	65 939.20 €
Recettes	26 088.10 € (8969 repas)
Prix de revient par repas	7.35 €

La participation des parents est de 44.89 %. L'objectif de 50/50 entre la participation des parents et de la commune sera un objectif vers lequel il faut tendre.

La commission propose de maintenir le tarif à 3.30 € pour l'année scolaire 2020/2021.

ALSH

Charges de fonctionnement	32 117.91 €
Recettes	38 971.79 € (6035 repas)
Prix de revient par repas	5.32 €

Nous facturons actuellement 5.45 € à la CMB.

La commission propose de maintenir le tarif de 5.45 € pour l'année scolaire 2020/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE le tarif du repas cantine enfant à 3.30 € pour les cantines de Quetteville et de Trelly, et à 5.45 € pour l'ALSH et les organismes extérieurs.

18 Choix du nom pour l'école de Trelly

Comme évoqué lors du dernier Conseil Municipal, Monsieur Guichemerre, Directeur de l'école de Quetteville sur Sienne, a fait savoir à la mairie qu'il existait des problèmes d'adressage de courriers entre les deux écoles, Trelly et Quetteville.

Afin de palier au problème, Monsieur le Maire suggère de donner un nom à l'école de Trelly et demande donc aux membres du Conseil d'y réfléchir et faire des propositions.

Monsieur Guille expose son souhait de proposer également à l'Ecole de Trelly de participer à la décision finale.

Le Conseil municipal reviendra donc sur ce point à la rentrée en septembre 2020.

19 Avis du Conseil – GAEC de Champfrémont

Nous avons reçu de la Préfecture, en date du 2 juin 2020, un arrêté prescrivant une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC du Champfrémont pour l'extension d'un élevage laitier à Saint Martin de Cenilly.

La commune est concernée car située dans le rayon d'un km autour de cette installation.

L'enquête publique est réalisée entre le 25 juin et 23 juillet 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer et émettre un avis sur le projet pour le 7 août au plus tard.

DELIBERATION 2020-082 - Avis du Conseil – GAEC de Champfrémont

- **Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.512-7 et suivantes et R.512-46-1 et suivants
- **Vu** l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du livre V titre Ier du code de l'environnement ;
- **Vu** la demande d'enregistrement présentée par le GAEC du Champfrémont dont le siège social est situé 48 rue de la Liberté à Saint-Martin de Cenilly, pour l'exploitation d'un élevage de 250 vaches laitières à ladite adresse ;
- **Vu** le dossier déposé à l'appui de cette demande ;
- **Vu** l'avis du 10 janvier 2020 de l'inspecteur de l'environnement en charge des installations classées déclarant le dossier complet et régulier dès réception du nombre de dossiers suffisants ;
- **Vu** le dépôt le 20 janvier 2020 du dossier en nombre suffisant pour être soumis à la consultation réglementaire ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

CONSIDERANT ce qui suit

L'activité projetée visée par la rubrique n° 2101-2b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement relève du régime de l'enregistrement

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

La commune est concernée par le secteur d'affichage de l'avis d'enquête publique de 1 km autour de cette exploitation. L'affichage a été mis en place le 5 juin 2020 et le sera jusqu'au 23 juillet, date de la fin de la consultation du public. Le Conseil Municipal est amené à donner son avis sur le projet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable sur le projet d'extension d'un élevage laitier au GAEC Champfrémont situé 48 rue de la Liberté à St-Martin de Cenilly.

20 Avis du Conseil – SAS BIOGAZ de Bel Air

Nous avons reçu de la Préfecture, en date du 3 juin 2020, un arrêté prescrivant une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS BIOGAZ de Bel Air pour la création d'une unité de méthanisation agricole collective à Pirou.

La commune est concernée car située dans le rayon d'un km autour de cette installation et/ou par une partie du plan d'épandage établie par la SAS.

L'enquête publique est réalisée entre le 30 juin et 28 juillet 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer et émettre un avis sur le projet pour le 12 août au plus tard.

DELIBERATION 2020-083 - Avis du Conseil – SAS BIOGAZ de Bel Air

- **Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.512-7 et suivantes et R.512-46-1 et suivants
- **Vu** l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du livre V titre Ier du code de l'environnement ;
- **Vu** la demande d'enregistrement présentée par la SAS Biogaz de Bel Air dont le siège social est situé route de l'Eventard à Pirou, pour la création d'une unité de méthanisation agricole collective à ladite adresse et complétée le 26 novembre 2019 ;
- **Vu** le dossier déposé à l'appui de cette demande ;
- **Vu** l'avis du 11 février 2020 de l'inspecteur de l'environnement en charge des installations classées déclarant le dossier complet et régulier dès réception du nombre de dossiers suffisants ;
- **Vu** le dépôt le 27 février 2020 du dossier en nombre suffisant pour être soumis à la consultation réglementaire ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

CONSIDERANT ce qui suit

L'activité projetée visée par la rubrique n° 2781-1b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement relève du régime de l'enregistrement

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

La commune est concernée par le secteur d'affichage de l'avis d'enquête publique de 1 km autour de cette exploitation. L'affichage a été mis en place le 10 juin 2020 et le sera jusqu'au 28 juillet, date de la fin de la consultation du public. Le Conseil Municipal est amené à donner son avis sur le projet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 18 voix pour, 7 voix contre, 2 abstentions,

EMET un avis favorable sur le projet de création d'une unité de méthanisation agricole collective située route de l'Eventard à Pirou.

21 Avis du Conseil – EARL BOUILLON VALORIS à St Sauveur Village

Nous avons reçu de la Préfecture, en date du 24 juin 2020, un arrêté prescrivant une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par l'EARL Bouillon Valoris pour le développement de son unité de méthanisation et d'extension du plan d'épandage des digestats à Saint Sauveur Villages ;

La commune est concernée car située dans le rayon d'un km autour de cette installation et/ou par une partie du plan d'épandage établie par la SAS.

L'enquête publique est réalisée entre le 18 août et le 15 septembre 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer et émettre un avis sur le projet pour le 30 septembre au plus tard.

DELIBERATION 2020-084 - Avis du Conseil – EARL BOUILLON VALORIS à St Sauveur Village

- **Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.512-7 et suivantes et R.512-46-1 et suivants
- **Vu** l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du livre V titre Ier du code de l'environnement ;
- **Vu** la demande d'enregistrement présentée par l'EARL Bouillon Valoris dont le siège social est situé « Rome » à St Sauveur Villages – Commune déléguée d'Ancteville, pour le développement de son unité de méthanisation et l'extension du plan d'épandage des digestats à ladite adresse ;
- **Vu** le dossier déposé à l'appui de cette demande ;
- **Vu** l'avis du 2 avril 2020 de l'inspecteur de l'environnement en charge des installations classées déclarant le dossier complet et régulier dès réception du nombre de dossiers suffisants ;
- **Vu** le dépôt le 28 mai 2020 du dossier en nombre suffisant pour être soumis à la consultation réglementaire ;

CONSIDERANT ce qui suit

L'activité projetée visée par la rubrique n° 2781-2b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement relève du régime de l'enregistrement

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

La commune est concernée par le secteur d'affichage de l'avis d'enquête publique de 1 km autour de cette exploitation. L'affichage a été mis en place le 24 juin 2020 et le sera jusqu'au 15 septembre 2020, date de la fin de la consultation du public. Le Conseil Municipal est amené à donner son avis sur le projet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 18 voix pour, 7 voix contre, 2 abstentions,

EMET un avis favorable sur le projet de développement d'une unité de méthanisation et l'extension du plan d'épandage des digestats à ladite adresse.

22 Questions diverses

- Courriers de félicitations pour les élections (Préfet, Région)

Monsieur le Maire procède à la lecture des courriers de la part de la Région et de la Préfecture félicitant le conseil pour son élection.

- Motion de soutien pour le maintien de tous les postes d'ATSEM

Monsieur le Maire procède à la lecture de la motion de soutien pour le maintien de tous les postes d'ATSEM à laquelle les membres du Conseil adhèrent.

Fin de séance à 22h20